Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20240528-AP2024-115-AR
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Métropole du Grand Paris

ARRETE N°AP/2024/115

OBJET : PROROGATION DE L'ARRETE N°2021/193 DU 14/06/2021 DU MAIRE DE LA COMMUNE DE THIAIS RELATIF A L'INSTAURATION D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE A THIAIS JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2024

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la directive n°2008/50/CE du Parlement européen et du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu la directive n°2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphérique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5219-1, L. 2213-2, L. 2213-4-1, L. 2213-4-2, R. 2213-1-0-1, D. 2213-1-0-2 et D. 2213-1-0-3,

Vu le code de la route et notamment les articles L. 318-1, R. 311-1, R. 318-2, R.411-8, R.411-19-1, R.411-25, R. 433-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 241-3,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-19-1, L. 221-1,

Vu la loi n°2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement transposant la directive 2004/107/CE,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui rend obligatoire les zones à faibles émissions mobilité pour les territoires en dépassements réguliers des normes de la qualité de l'air,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, introduisant notamment le transfert de pouvoir de création d'une ZFE-m aux Présidents des EPCI,

Vu le décret n°2008-1152 du 7 novembre 2008 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2004/107/CE,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20240528-AP2024-115-AR
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Vu le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2008/50/CE,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une Zone à Faibles Emissions mobilité,

Vu le décret n°2022-615 du 22 avril 2022 relatif à l'expérimentation d'un prêt ne portant pas intérêt pour financer l'acquisition d'un véhicule dont les émissions de dioxyde de carbone sont inférieures ou égales à 50 grammes par kilomètre,

Vu l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public transposant la directive 2008/50/CE,

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°IDF-2018-01-31-007 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France,

Vu la délibération n°CR-114-16 du Conseil régional d'Île-de-France du 17 juin 2016 relative au plan régional pour la qualité de l'air (2016-2021),

Vu la délibération CM2017/12/08/10 de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 relative à la compétence « *Lutte contre la pollution de l'air* » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/11 de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 sur la mise en place de la zone à faible émissions métropolitaine,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 adoptant le Plan climat air énergie métropolitain qui fixe des objectifs ambitieux en matière de reconquête de la qualité de l'air,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/12/01/03 de la Métropole du Grand Paris du 1er décembre 2020 relative au renforcement de la Zone à Faibles émissions mobilité métropolitaine – Etape 2021 – engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris – Approbation de la convention d'accompagnement des Villes,

Vu la délibération CM2022/07/01/15 de la Métropole du Grand Paris relative à la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine : engagement de la Métropole du Grand Paris pour les prochaines étapes (Crit'Air 3 et plus),

Vu la délibération CM2023/07/13/10 de la Métropole du Grand Paris du 13 juillet 2023 relative à la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine : engagement de la Métropole du Grand Paris pour les prochaines étapes,

Vu l'avis motivé du 29 avril 2015 de la Commission européenne concernant le non-respect des normes sanitaires de qualité de l'air fixées pour les PM10 et celui du 15 février 2017 relatif aux dépassements des normes sanitaires en matière de concentration du NO2 et insuffisance des plans d'action,

Accusé de réception en préfecture
075-200054761-20240528-KB2024-115-KS
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Vu les arrêts de la cour de justice de l'union européenne du 24 octobre 2019 et du 28 avril 2022 qui condamnent la France pour manquement aux obligations issues de la directive qualité de l'air de 2008/50/CE, respectivement pour le NO2 et les PM10,

Vu les décisions du Conseil d'Etat respectivement du 10 juillet 2020, du 4 août 2021 et du 17 octobre 2022 qui pour la première enjoint l'Etat français à prendre des mesures pour réduire la pollution de l'air dans huit zones en France, dont la Métropole du Grand Paris, sous astreinte,

Vu le voeu CM2021/07/09/48 de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 relatif à la ZFE-m : création d'un prêt à taux zéro à destination des ménages modestes,

Vu le voeu CM2022/04/04/43 de la Métropole du Grand Paris du 4 avril 2022 relatif à l'organisation d'une Conférence des Parties de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine,

Vu les bilans de la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris établis par Airparif annuellement depuis 2019,

Vu l'étude d'Airparif remise en décembre 2020 justifiant la création d'une zone à faibles émissions mobilités établie conformément aux dispositions de l'article L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les avis des personnes publiques associées recueillis dans le cadre de la consultation s'étant déroulée dans le cadre de l'instauration de l'étape Crit'Air 4 et plus de la ZFE, conformément aux dispositions des articles L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord sous réserve de la Préfète du Val-de-Marne du 28/05/2021,

Vu l'avis favorable de la Préfète du Val-de-Marne du 28/05/2024,

Vu les avis recueillis dans le cadre de la mise à disposition du projet au public prévue au III de l'article L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales émis pour l'instauration de l'étape Crit'Air 4 et plus de la ZFE sur le territoire de la commune,

Vu l'arrêté n°2021/193 du 14/06/2021 du maire de Thiais instaurant une zone à faibles émissions mobilité à Thiais,

Considérant que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, transfère le pouvoir en matière de ZFE-m aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale, et donc au président de la Métropole du Grand Paris,

Considérant qu'il est nécessaire de proroger la durée de validité de l'arrêté n°2021/193 du 14/06/2021 du maire de Thiais instaurant la zone à faibles émissions mobilité instituée sur la commune de Thiais, jusqu'au 31 décembre 2024, dès lors que l'arrêté de la Métropole du Grand Paris relatif à la ZFE-m pour les véhicules classés en Crit'Air 3 et plus entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2025 et que l'arrêté susmentionné arrivera à échéance dans cet intervalle,

Considérant que les études relatives à la qualité de l'air sont en cours d'actualisation par AIRPARIF,

Considérant qu'une consultation du public et des différentes parties prenantes se tiendra sur le projet d'arrêté Crit'Air 3 et plus, qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2025 et sur les nouvelles études obtenues au cours de l'année 2024,

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n°2021/193 du 14/06/2021 du maire de Thiais instaurant une zone à faibles émissions mobilité à Thiais, dès lors que la mise en place de la Zone à Faibles Emissions constitue l'action la plus rapide et efficace pour réduire la pollution atmosphérique, et que sa suppression serait néfaste pour la qualité de l'air métropolitaine, et pour la santé de ses habitants,

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20240528-AP2024-115-AR
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2021/193 du 14/06/2021 du maire de Thiais instaurant une zone à faibles émissions mobilité à Thiais est prorogé jusqu'au 31 décembre 2024.

A l'exception de la durée de validité de la ZFE-m mentionnée à l'article 1er de l'arrêté susmentionné, l'ensemble des dispositions et dérogations mises en œuvre par cet arrêté restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté ainsi que ses annexes seront publiés dans leur intégralité sur le site internet de la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication sur le site internet de la Métropole du Grand Paris, après transmission à Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France dans le cadre de son contrôle de légalité.

ARTICLE 4 :

Le Président et le Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris, ainsi que le Maire de la commune de Thiais, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE :

Arrêté n°2021/193 du 14/06/2021 du maire de Thiais instaurant une zone à faibles émissions mobilité à Thiais, et son annexe portant sur la liste des rues à exclure.

Fait à Paris, le 28 MAI 2024

Le Président de la Métropole du Grand Paris

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
094-219400736-20210614-ARR1-14062021-AI
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20240528-AP2024-115-AR
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

2021/193

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté n°2021/193
instaurant une zone à faibles émissions mobilité à Thiais

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu la directive 2008/50/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,
- Vu la directive 2016/2284 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-4-1, L.2521-1, R.2213-1-0-1 à R.2213-1-0-3, L.2212-2, L.2213-2, L. 2213-4 et L. 2213-4-2,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.318-1, R.311-1, R.318-2, R.411-8, R.411-19-1, R.411-25 et R.433-1,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.123-19-1,
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 86,
- Vu la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 6,
- Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fond de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,
- Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air,
- Vu le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L.222-9 du Code de l'Environnement,
- Vu le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité,
- Vu l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules,
- Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du Code de la Route,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté du 26 juin 2019 relatif à l'expérimentation d'une signalisation d'une zone à circulation restreinte dans certaines communes de la Métropole du Grand Paris pour certaines catégories de véhicules,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025,
- Vu le bilan 2019 (rapport juillet 2020) de la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris établi par Airparif,

Accusé de réception en préfecture
094-219400736-20210614-ARR1-14062021-AI
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20240528-AP2024-115-AR
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

- Vu l'étude d'Airparif remise en décembre 2020 justifiant la création d'une zone à faibles émissions mobilité établie conformément aux dispositions des articles L.2213-4-1 et R.2213-1-0-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de juillet 2019),
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/12 sur l'adoption du plan climat air énergie métropolitain,
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2020/12/01/03 relative au renforcement de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine (adoptant la restriction des véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés au 1er juin 2021), ainsi qu'à l'engagement et au rôle de la Métropole du Grand Paris pour sa mise en œuvre,
- Vu la délibération CM2020/05/15/04bis du Conseil métropolitain du 15 mai 2020 portant participation de la Métropole du Grand Paris au financement du Fonds Résilience Ile-de-France ;
- Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2020-029 du 11 juin 2020 relative à la participation de la Région au fond résilience Ile-de-France et collectivités ;
- Vu la convention avec la Métropole du Grand Paris relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine,
- Vu l'accord sous réserve de la Préfète de département du Val-de-Marne en date du 28 mai 2021,
- Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation s'étant déroulée du 22 février 2021 au 22 avril 2021 conformément aux dispositions des articles L.2213-4-1 et R.2213-1-0-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les avis recueillis dans le cadre de la mise à disposition du projet au public prévue au III de l'article L.2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'est déroulée du 9 au 31 mars inclus,
- Considérant le caractère cancérogène certain de la pollution atmosphérique établi par le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé dans son rapport du 17 octobre 2013,
- Considérant les conclusions du rapport « Données relatives aux aspects sanitaires de la pollution atmosphérique » remis par l'OMS à la Commission européenne en juillet 2013 dans le cadre de la révision de la directive 2008/50/CE sur le lien entre l'exposition au dioxyde d'azote et des effets néfastes sur la santé à court terme,
- Considérant que la Commission Européenne a adressé des mises en demeure à la France les 23 novembre 2009 et 21 février 2013 pour dépassement des seuils maximaux de concentration de particules fixés par la directive 2008/50/CE,
- Considérant l'arrêt n°C-404/13 rendu par la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 novembre 2014 jugeant que le respect des valeurs limites de dioxyde d'azote dans l'atmosphère constitue une obligation de résultat pour les Etats membres,
- Considérant l'arrêt n° C-636/18 de la Cour de justice de l'Union Européenne du 24 octobre 2019, condamnant la France pour avoir dépassé de manière systématique et persistante la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote (NO2) depuis le 1er janvier 2010 et violant de ce fait la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant,
- Considérant l'arrêté n° 428409 rendu par le Conseil d'Etat le 10 juillet 2020 enjoignant l'Etat français à prendre des mesures pour réduire la pollution de l'air dans huit zones en France, dont la Métropole du Grand Paris, sous astreinte de 10 millions d'euros par semestre de retard,
- Considérant que le 30 octobre 2020, la commission européenne a décidé de saisir la Cour de Justice de l'Union européenne d'un recours contre la France relatif à la mauvaise qualité de l'air due à des niveaux élevés de particules (PM10),
- Considérant que, selon le bilan 2019 de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain établi par Airparif, les concentrations de particules (PM10) et de dioxydes d'azote (NO2) restent problématiques sur ce territoire, avec des dépassements récurrents des valeurs limites, et atteignent jusqu'à près de deux fois les valeurs limites réglementaires à proximité de grands axes de circulation,
- Considérant la part significative du trafic routier régulièrement constatée par Airparif au niveau de la métropole, dans les émissions de polluants, notamment dioxyde d'azote et particules fines,

Accusé de réception en préfecture
094-219400736-20210614-ARR1-14062021-AI
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20240528-AP2024-115-AR
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

- Considérant que la directive 2008/50/CE susvisée indique que des mesures destinées à limiter les émissions dues aux transports grâce à la planification et à la gestion du trafic peuvent être mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés,
- Considérant que le plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France cite la création de zones à circulation restreinte comme l'action ayant l'impact le plus important avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air,
- Considérant qu'il résulte du décret n°2020-1138 et du bilan 2019 sur la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris établi par Airparif susvisés, que la mise en œuvre d'une ZFE-m dans la Métropole du Grand Paris est obligatoire,
- Considérant la nécessité d'adopter une mise en place graduée sur des plages horaires limitées de mesures de restrictions de circulation afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant dans la Métropole du Grand Paris vers des catégories moins polluantes,
- Considérant que cette mise en œuvre progressive a été approuvée par la délibération du Conseil métropolitain du 12 novembre 2018 susvisée, avec une première étape au 1er juillet 2019,
- Considérant que cette mise en œuvre progressive a été confirmée par la délibération susvisée du Conseil métropolitain du 1er décembre 2020, avec le passage à la prochaine étape de la ZFE-m métropolitaine au 1er juin 2021,
- Considérant que l'étude d'impact sur la qualité de l'air publiée par Airparif prévoit que la création de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine sur le périmètre à l'intérieur de l'autoroute A86 interdisant les véhicules « Crit'Air » 4, 5 et non classés, entrainera une baisse d'émission de l'ensemble des polluants atmosphériques et une diminution des émissions de gaz à effet de serre à court terme,
- Considérant que les investissements nécessaires à la transformation ou au renouvellement de certains véhicules aux fonctionnalités spécifiques seraient excessifs par rapport aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air poursuivis,
- Considérant que les investissements nécessaires pour la mise aux normes de certains types de véhicules nécessitent un délai pour la prise en compte des nouvelles mesures par les professionnels,
- Considérant que les dérogations mentionnées dans l'arrêté ZFE-m permettent aux acteurs de disposer de délais nécessaires pour s'adapter,
- Considérant que les conséquences économiques de la crise sanitaire liée à la covid-19 sur un nombre important d'entreprises franciliennes amènent à introduire des dérogations temporaires supplémentaires pour les véhicules des entreprises ayant bénéficié d'une aide financière publique contextuelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une zone à faibles émissions mobilité est créée à compter du 14 juin 2021 pour une durée de 3 ans sur l'ensemble des voies de la commune de Thiais, et à l'exception de celles listées en annexe au présent arrêté.

La circulation y est interdite pour les véhicules appartenant aux catégories « Crit'Air » 4, 5 et non classés, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé :

- Deux roues, tricycles et quadricycles à moteur, du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures, exceptés les jours fériés ;
- Voitures, du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures, exceptés les jours fériés ;
- Véhicules utilitaires légers, du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures, exceptés les jours fériés ;
- Poids lourds, autobus et autocars, tous les jours de 8 heures à 20 heures.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables sous réserve des mesures plus contraignantes mises en place en application de l'arrêté inter préfectoral du 19 décembre 2016 susvisé.

Accusé de réception en préfecture
094-219400736-20210614-ARR1-14062021-AI
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20240528-AP2024-115-AR
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

ARTICLE 2 : La mesure édictée à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules mentionnés au II de l'article R.2213-1-0-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour lesquels l'accès à la zone à faibles émissions mobilité ne peut être interdit.

ARTICLE 3 : La mesure édictée à l'article 1er ne s'applique pas :

- Aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité ;
- Aux véhicules des associations de bienfaisance dont les activités ont pour but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation précaire ou difficile ;
- Aux véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles, munis d'un ordre de mission de l'autorité compétente ;
- Aux véhicules dont l'utilisation est liée aux évènements ou activités suivantes, munis d'une autorisation de la commune d'Ile-de-France concernée par l'évènement ou l'activité, et dans le cadre exclusif de celui-ci ou celle-ci :
  - Véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement,
  - Véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique, sportif ou culturel,
  - Véhicules utilisés dans le cadre de tournages,
  - Véhicules d'approvisionnement des marchés.
- Aux véhicules frigorifiques dont le certificat d'immatriculation porte la mention FG TD ;
- Aux véhicules citernes dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB ;
- Aux véhicules spécialisés non affectés au transport de marchandises tel que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 susvisé, portant la mention VASP sur le certificat d'immatriculation ou VTSU sur la carte grise, à l'exception des autocaravanes ;
- Aux convois exceptionnels au sens de l'article R.433-1 du code la route munis d'une autorisation préfectorale ;
- Aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » ;
- Aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique, munis du K-Bis de la société détaillant cette activité.

Par ailleurs, la mesure édictée à l'article 1er du présent arrêté ne s'applique pas, jusqu'au 30 juin 2022 inclus :

- Aux véhicules des entreprises ayant contracté un prêt garanti par l'État (PGE) depuis le 1er mars 2020, et pouvant produire un justificatif de souscription au prêt ;
- Aux véhicules des entreprises ayant bénéficié du fonds de solidarité à destination des acteurs économiques touchés par les conséquences de l'épidémie de covid-19 depuis le 1er mars 2020, et pouvant produire un justificatif de souscription au fonds ;
- Aux véhicules des entreprises ayant bénéficié du "prêt rebond" mis en place par la région Ile-de-France ou du "Fonds Résilience Ile-de-France et collectivités", et pouvant produire un justificatif de souscription au prêt ou au fonds.

ARTICLE 4 : Les documents prouvant l'appartenance à l'une des catégories détaillées à l'article 3 du présent arrêté doivent être présentés en cas de contrôle.

Accusé de réception en préfecture
094-219400736-20210614-ARR1-14062021-AI
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20240528-AP2024-115-AR
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2019/278 du 11 juillet 2019 instaurant une zone à circulation restreinte à Thiais.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route, notamment son article R.411-19-1. Le Maire, le Directeur Général des Services, le Chef de la police municipale de la commune de Thiais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 14 JUIN 2021

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

MAIRIE DE THIAIS (Val-de-Marne)

Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.

Accusé de réception en préfecture
094-219400736-20210614-ARR1-14062021-AI
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20240528-AP2024-115-AR
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

LISTE DES RUES A EXCLURE

ID	Nom	Type	RD / RN	Nom Complet	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1	25 Aout 1944	Avenue	RD 160	Avenue du 25 Aout 1944	AVENUE DU 25 AOUT 1944	[illegible]	200,00
2	A 86	Autoroute		Autoroute A 86	AUTOROUTE A 86	[illegible]	100,00
3	Acacias	Rue		Rue des Acacias	RUE DES ACACIAS	Communale	140,00
4	Adrien Tessier	Rue		Rue Adrien Tessier	RUE ADRIEN TESSIER	Communale	140,00
273	Albert CAMUS	Rue		Rue Albert CAMUS	RUE ALBERT CAMUS	Privée	
5	Albert de Dion	Allée		Allée Albert de Dion	ALLÉE ALBERT DE DION	Privée	100,00
6	Alexandre Darracq	Rue		Rue Alexandre Darracq	RUE ALEXANDRE DARRACQ	Privée	42,00
7	Alouettes	Rue	RD 153	rue des Alouettes	RUE DES ALOUETTES	Départementale	1700,00
8	Amédée Bollé	Rue		Rue Amédée Bollé	RUE AMÉDÉE BOLLÉ	Privée	70,00
10	Anne-Marie Javouhey	Allée		Allée Anne-Marie Javouhey	ALLÉE ANNE-MARIE JAVOUHEY	Communale	150,00
13	Arpents des Quinze	Rue		Rue Arpents des Quinze	RUE ARPENTS DES QUINZE	Privée	235,00
242	Aubépines	Villa		Villa des Aubépines	VILLA DES AUBEPINES	Privée	220,00
230	Aubépines	Villa					220,00
14	Aubépines	Rue		Rue des Aubépines	RUE DES AUBÉPINES	Privée	165,00
15	Auguste Perret	Esplanade		Esplanade Auguste Perret	ESPLANADE AUGUSTE PERRET	Communale	775,00
16	Auguste Renoir	Rue		Rue Auguste Renoir	RUE AUGUSTE RENOIR	Communale	270,00
17	Babeuf	Rue		Rue Babeuf	RUE BABEUF	Communale	
18	Bas Marin	Rue	RD 153	Rue du Bas Marin	RUE DU BAS MARIN	Départementale	800,00
243	BAUDEMONTS	Sentier		Sentier des Baudemonts	SENTIER DES BAUDEMONTS	Communale	120,00
257	Baudemonts	Rue		Rue des Baudemonts	RUE DES BAUDEMONTS	Communale	490,00
19	Beaudemons	Rue	CR 27	rue des Beaudemons	RUE DES BEAUDEMONS	Communale Rural	490,00
20	Bel-Air	Rue		Rue du Bel-Air	RUE DU BEL-AIR	Communale	126,00
23	Bretagne	Avenue		Avenue de Bretagne	AVENUE DE BRETAGNE	Privée	710,00
24	Buffon	Rue		Rue Buffon	RUE BUFFON	Communale	252,00
270	Buttes Arpèges	Chemin		Chemin de la Buttes Arpèges	CHEMIN DE LA BUTTES ARPEGES	Communale	
25	Canon	Chemin		Chemin du Canon	CHEMIN DU CANON	Privée	160,00
26	Castors	Voie		voie des des Castors	VOIE DES DES CASTORS	Privée	50,00
27	Catalpas	Rue		Rue des Catalpas	RUE DES CATALPAS	Privée	100,00
28	Cèdres Bleus (des)	Rue		Rue des Cèdres Bleus	RUE DES CÈDRES BLEUS	Privée	140,00
29	Cerisiers (des)	Rue		rue des Cerisiers	RUE DES CERISIERS	Privée	150,00
31	Charmes	rue		rue des Charmes	RUE DES CHARMES	Privée	80,00
32	Chemin Martray	Chemin	CR 4	Chemin Chemin Martray	CHEMIN CHEMIN MARTRAY	Communale Rural	380,00
33	Chenard et Walcker	Allée		Allée Chenard et Walcker	ALLÉE CHENARD ET WALCKER	Privée	230,00
34	Chèvre d'Autreville	Rue		Rue Chèvre d'Autreville	RUE CHEVRE D'AUTREVILLE	Communale	110,00
35	Chicou	Ruelle		Ruelle Chicou	RUELLE CHICOU	Communale	80,00
36	Claude Monet	Rue		Rue Claude Monet	RUE CLAUDE MONET	Communale	160,00
38	Clément-Bayard	Allée		Allée Clément-Bayard	ALLÉE CLÉMENT-BAYARD	Privée	146,00
40	Colonel du Fabien	Avenue		Avenue du Colonel Fabien	AVENUE DU COLONEL DU FABIEN	Communale	180,00
42	Cottin-Desgouttes	Allée		Allée Cottin-Desgouttes	ALLÉE COTTIN-DESGOUTTES	Privée	75,00
43	Courson	Rue		Rue du Courson	RUE DU COURSON	Communale	370,00
44	Couture du Moulin	Rue		Rue de la Couture du Moulin	RUE DE LA COUTURE DU MOULIN	Privée	885,00
47	David	Voie		Voie David	VOIE DAVID	Communale	65,00
49	Delaunay-Belleville	Allée		Allée Delaunay-Belleville	ALLÉE DELAUNAY-BELLEVILLE	Privée	80,00
50	Devince	Ruelle		Ruelle Devince	RUELLE DEVINCE	Communale	420,00
52	Docteur Albert Schweitzer	Allée		Allée du Docteur Albert Schweitzer	ALLÉE DU DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER	Privée	124,00
271	Docteur Marie	Rue		Rue du Docteur Marie	RUE DU DOCTEUR MARIE	Départemental	370,00
53	Dos John Passos	Rue		Rue John Dos Passos	RUE JOHN DOS PASSOS	Privée	55,00
55	Douviers	Rue		Rue des Douviers	RUE DES DOUVIERS	Privée	240,00
56	Dupuy-Crouzet	Rue		rue Dupuy-Crouzet	RUE DUPUY-CROUZET	Privée	
57	E. Mors	Rue		Rue Emile Mors	RUE EMILE MORS	Privée	25,00
58	Edgar Quinet	Rue		Rue Edgar Quinet	RUE EDGAR QUINET	Communale	250,00
59	Edouard Delamare Deboutteville	Rue		Rue Edouard Delamare Deboutteville	RUE EDOUARD DELAMARE DEBOUTTEVILLE	Communale	510,00
60	Egalité	Rue		Rue de l'Egalité	RUE DE L'EGALITÉ	Communale	192,00
61	Egalite Prolongé	Rue		Rue de l'Egalite Prolongé	RUE DE L'EGALITE PROLONGÉ	Privée	85,00
62	Eglantiers	Rue		Rue des Eglantiers	RUE DES EGLANTIERS	Privée	940,00
65	Emille Levassor	Rue		Rue Emille Levassor	RUE EMILLE LEVASSOR	Privée	230,00
66	Erables (des)	Rue		Rue des Erables	RUE DES ERABLES	Communale	125,00
67	Ernest Hemingway	Rue		Rue Ernest Hemingway	RUE ERNEST HEMINGWAY	Privée	485,00
69	Espérance	Rue		Rue de l'Espérance	RUE DE l'ESPÉRANCE	Communale	190,00
70	Estienne d'Orves	Rue		Rue d'Estienne d'Orves	RUE D'ESTIENNE D'ORVES	Communale	352,00
71	Ettore Bugatti	Rue		Rue Ettore Bugatti	RUE ETTORE BUGATTI	Privée	115,00
74	F.Scott Fitzgérald	Rue		Rue F.Scott Fitzgérald	RUE F.SCOTT FITZGÉRALD	Privée	70,00
77	Fleurs	Villa		Villa des Fleurs	VILLA DES FLEURS	Privée	55,00
267	Four	Rue		Rue du Four	RUE DU FOUR		150,00
80	Fraternité	Rue		Rue de la Fraternité	RUE DE LA FRATERNITÉ	Communale	165,00
82	Gabriel Péri	Rue		Rue Gabriel Péri	RUE GABRIEL PÉRI	Communale	450,00
83	Gabriel Voisin	Rue		Rue Gabriel Voisin	RUE GABRIEL VOISIN	Privée	30,00
84	Galaise	Rue		Rue de la Galaise	RUE DE LA GALAISE	Communale	375,00
85	Gambetta	Avenue		Avenue Gambetta	AVENUE GAMBETTA		
86	Gary Romain	Rue		Rue Gary Romain	RUE GARY ROMAIN	Communale	
234	Gasselet	Square		Square du Gasselet	SQUARE DU GASSELET	Privée	120,00
87	Gaston Lebeau	Rue		Rue Gaston Lebeau	RUE GASTON LEBEAU	Communale	100,00
88	Général Leclerc	Place		Place du Général Leclerc	PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC	Communale	150,00
90	Général Vauflaire (du)	Rue		Rue du Général Vauflaire	RUE DU GÉNÉRAL VAUFLAIRE	Communale	400,00
91	Georgeon	Rue		Rue Georgeon	RUE GEORGEON	Communale	520,00
92	Georges Halgoult	Avenue	RD 86	Avenue Georges Halgoult	AVENUE GEORGES HALGOULT	Départementale	340,00
93	Georges Irat	Rue		Rue Georges Irat	RUE GEORGES IRAT	Privée	35,00
94	Georges Risler	Rue		Rue Georges Risler	RUE GEORGES RISLER	Privée	65,00
95	Glycines (des)	Allée		Allée des Glycines	ALLÉE DES GLYCINES	Privée	250,00
96	Grands Champs	Rue		Rue des Grands Champs	RUE DES GRANDS CHAMPS	Privée	225,00
97	Gustave Leveillé	Rue		Rue Gustave Leveillé	RUE GUSTAVE LEVEILLÉ	Communale	360,00
268	Gymnase Shumann	Allée		Allée du gymnase Shumann	ALLE DU GYMNASE SCHUMANN	Communale	80,00
269	Halles	Rond Point		Rond Point des Halles	ROND POINT DES HALLES	Privé	190,00
235	Hameau	Place		Place du Hameau	PLACE DU HAMEAU	Privée	100,00
99	Hauts Flouviers	Rue		Rue des Hauts Flouviers	RUE DES HAUTS FLOUVIERS	Communale	240,00
101	Heléne Muller	Rue		Rue Heléne Muller	RUE HELÉNE MULLER	Communale	346,00
102	Henri Brasier	Rue		Rue Henri Brasier	RUE HENRI BRASIER	Privée	35,00
105	Henri Matisse	Allée		Allée Henri Matisse	ALLÉE HENRI MATISSE	Privée	140,00
107	Henry Miller	Rue		Rue Henry Miller	RUE HENRY MILLER	Privée	125,00
108	Herbu	Chemin		Chemin Herbu	CHEMIN HERBU	Communale	165,00
109	Hippolyte Panhard	Rue		Rue Hippolyte Panhard	RUE HIPPOLYTE PANHARD	Communale	365,00
110	Hoche	Avenue		Avenue Hoche	AVENUE HOCHE	Communale	360,00
111	Huit Mai 1945 (du)	Rue		Rue du Huit Mai 1945	RUE DU HUIT MAI	Communale	390,00
239	Isolement déviée A.86	Voie	A86	Voie d'Isolement déviée A.86	VOIE D'ISOLEMENT DEVIEE A86	Privée	370,00
238	Isolement EST	Voie		Voie d'Isolement EST	VOIE D'ISOLEMENT EST	Privée	1100,00
240	Isolement SUD OUEST	Allée		Allée d'Isolement SUD OUEST	ALLEE D'ISOLEMENT SUD OUEST	Privée	120,00
114	Jack London	Allée		Allée Jack London	ALLÉE JACK LONDON	Privée	95,00
117	Jean Jaurès	Rue		Rue Jean Jaurès	RUE JEAN JAURÈS	Communale	880,00
244	Jean Jaurès	Sentier		Sentier Jean Jaurès	SENTIER JEAN JAURES	Communale	70,00
245	jean Jupillat	passage		Passage Jean Jupillat	PASSAGE JEAN JUPILLAT	Communale	32,00
118	Jean Jupillat	Rue		Rue Jean Jupillat	RUE JEAN JUPILLAT	Communale	166,00
120	Jean Moulin	Rue		Rue Jean Moulin	RUE JEAN MOULIN	Communale	92,00
232	Jean-François Marmontel	Rue		Rue Jean-François Marmontel	RUE JEAN-FRANCOIS MARMONTEL	Communale	412,00
121	Jeanne d'Arc	Rue		Rue Jeanne d'Arc	RUE JEANNE D'ARC	Communale	307,00
122	John Fante	Allée		Allée John Fante	ALLÉE JOHN FANTE	Privée	
123	John Steinbeck	Rue		Rue John Steinbeck	RUE JOHN STEINBECK	Communale	90,00
125	Joseph Simon	Rue		Rue Joseph Simon	RUE JOSEPH SIMON	Privée	240,00
126	Jules Alexis Gourié	Rue		Rue Jules Alexis Gourié	RUE JULES ALEXIS GOURIÉ	Communale	160,00

Accusé de réception en préfecture
094-219400736-20210614-ARR1-14062021-AI
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20240528-AP2024-115-AR
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

128	Julian Grimau	Rue		Rue Julian Grimau	RUE JULIAN GRIMAU	Privée
129	Katia et Maurice Kraft	Voie		Voie Katia et Maurice Kraft	VOIE KATIA ET MAURICE KRAFT	Communale 118,00
130	Lateral au Chemin de Fer	Chemin		Chemin Lateral au Chemin de Fer	CHEMIN LATERAL AU CHEMIN DE FER	Départementale 470,00
131	Léon Marchand	Avenue	RD 160	Avenue Léon Marchand	AVENUE LEON MARCHAND	Communale 435,00
250	Léon Marchand	Mail		Mail léon Marchand	MAIL LEON MARCHAND	Privée 65,00
132	Léon Serpollet	Rue		Rue Léon Serpollet	RUE LEON SERPOLLET	Communale 195,00
133	Liberté	Rue		Rue de la Liberté	RUE DE LA LIBERTÉ	Communale 175,00
134	Lilas (des)	Rue		Rue des Lilas	RUE DES LILAS	Privée 110,00
135	Lorraine	Rue		Rue de Lorraine	RUE DE LORRAINE	Privée 35,00
136	Louis Delage	Rue		Rue Louis Delage	RUE LOUIS DELAGE	Communale 614,00
137	Louis Duperrey	Rue		Rue Louis Duperrey	RUE LOUIS DUPERREY	Privée 75,00
138	Lucien Rosengart	Rue		Rue Lucien Rosengart	RUE LUCIEN ROSENGART	Privée
140	Magnolias (des)	Rue		Rue des Magnolias	RUE DES MAGNOLIAS	Communale 200,00
141	Marcel Bierry	Rue		Rue Marcel Bierry	RUE MARCEL BIERRY	Communale 140,00
142	Marcel Dadi	Rue		Rue Marcel Dadi	RUE MARCEL DADI	Communale
143	Marché	Place		Place du Marché	PLACE DU MARCHÉ	Départementale 1152,00
144	Maréchal de Lattre de Tassigny	Avenue	RD 225	Avenue du Maréchal de Lattre du Tassigny	AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	Départementale 1152,00
145	Maréchal de-Lattre-de-Tassigny	Avenue	RD 225	Avenue du Maréchal de-Lattre-de-Tassigny	AVENUE DU MARÉCHAL DE-LATTRE-DE-TASSIGNY	Communale 186,00
146	Maréchal Foch (du)	Avenue		Avenue du Maréchal Foch	AVENUE DU MARÉCHAL FOCH	Privée 65,00
147	Mark Twain	Rue		Rue Mark Twain	RUE MARK TWAIN	Communale 276,00
148	Martin (du)	Sentier		Sentier du Martin	SENTIER DU MARTIN	Communale 520,00
149	Maurepas	Rue		Rue Maurepas	RUE MAUREPAS	Privée
150	Mélèzes	Rue		Rue des Mélèzes	RUE DES MÉLÈZES	Privée 200,00
151	Mésanges (des)	Rue		Rue des Mésanges	RUE DES MÉSANGES	Privée 310,00
153	Monaco	Allée		Allée de Monaco	ALLÉE DE MONACO	Communale 210,00
154	Moulin (Rural N°2)	Voie		Voie du Moulin (Rural N°2)	VOIE DU MOULIN (RURAL N°2)	Communale 200,00
155	Myosotis (des)	Rue		Rue des Myosotis	RUE DES MYOSOTIS	Privée 90,00
157	Normandie	Allée		Allée de Normandie	ALLÉE DE NORMANDIE	Communale Rural 544,00
158	Nouvelle	Voie	CR 3	Voie Nouvelle	VOIE NOUVELLE	Communale 170,00
160	Noyer Grenot	Chemin		Chemin du Noyer Grenot	CHEMIN DU NOYER GRENOT	Communale 50,00
159	Noyer Grenot (du)	Rue		Rue du Noyer Grenot	RUE DU NOYER GRENOT	Communale 130,00
161	Oeillets	Rue		Rue des Oeillets	RUE DES OEILLETS	Communale 620,00
246	Oliviers	Rue		Rue des Oliviers	RUE DES OLIVIERS	Communale 448,00
247	Onze novembre	Rue		Rue du Onze Novembre	RUE DU ONZE NOVEMBRE	Privée 150,00
162	Ormes	Rue		Rue des Ormes	RUE DES ORMES	Communale 230,00
248	Orvilliers	Sentier		Sentier des Orvilliers	SENTIER DES ORVILLIERS	Communale 480,00
163	Orvilliers	Rue		Rue des Orvilliers	RUE DES ORVILLIERS	Intercommunale 290,00
249	Paix (de la)	Rue		Rue de la Paix	RUE DE LA PAIX	Communale 64,00
164	Panorama	Passage		Passage du Panorama	PASSAGE DU PANORAMA	Communale 152,00
165	Paradis	Sentier		Sentier du Paradis	SENTIER DU PARADIS	Communale 200,00
166	Pasteur	Villa		Villa Pasteur	VILLA PASTEUR	Privée
167	Paul Auster	Rue		Rue Paul Auster	RUE PAUL AUSTER	Communale 355,00
169	Paul Paul Cézanne	Rue		Rue Paul Paul Cézanne	RUE PAUL PAUL CÉZANNE	Communale 552,00
170	Paul Vaillant Couturier	Rue		Rue Paul Vaillant Couturier	RUE PAUL VAILLANT COUTURIER	Communale 750,00
171	Pavé de Grignon	Rue		Rue du Pavé de Grignon	RUE DU PAVÉ DE GRIGNON	Privée 140,00
173	Pearl Buck	Rue		Rue Pearl Buck	RUE PEARL BUCK	Communale 184,00
175	Pépinières	Voie		Voie des Pépinières	VOIE DES PÉPINIÈRES	Communale 84,00
251	Perreux	Sentier		Sentier du Perreux	SENTIER DU PERREUX	Communale 220,00
176	Perreux	Rue		Rue du Perreux	RUE DU PERREUX	Privée 280,00
261	Perruchet	Allée		Allée du perruchet	ALLEE DU PERRUCHET	Privée 34,00
262	Perruchet	Place		Place du Perruchet	PLACE DU PERRUCHET	Communale 140,00
177	Petit Prince	Rue		Rue du Petit Prince	RUE DU PETIT PRINCE	Communale 460,00
178	Pierre Bigle	Rue		Rue Pierre Bigle	RUE PIERRE BIGLE	Privée 255,00
180	Pins Sylvestres (des)	Rue		Rue des Pins Sylvestres	RUE DES PINS SYLVESTRES	Communale 350,00
254	Piscine	Passage		Passage de la Piscine	PASSAGE DE LA PISCINE	Communale
181	Place de l'Eglise (de la)	Chemin		Chemin de la Place de l'Eglise	CHEMIN DE LA PLACE DE l'EGLISE	Privée 95,00
233	Platanes	Rue		Rue des Platanes	RUE DES PLATANES	Communale 130,00
182	Plateau	Rue		Rue du Plateau	RUE DU PLATEAU	Privée
183	Plein Sud	Allée		Allée Plein Sud	ALLÉE PLEIN SUD	Départementale
228	Pont d'espagne	Pont		Pont d'Espagne	PONT D'ESPAGNE	Communale 50,00
184	Porte du Levant	Allée		Allée de la Porte du Levant	ALLÉE DE LA PORTE DU LEVANT	Communale 884,00
185	Président Franklin Roosevelt	Avenue		Avenue du Président Franklin Roosevelt	AVENUE DU PRÉSIDENT FRANKLIN ROOSEVELT	Privée 185,00
186	Prévoté	Allée		Allée de la Prévoté	ALLÉE DE LA PRÉVOTÉ	Communale 425,00
187	Puits Dixmes	Rue		Rue du Puits Dixmes	RUE DU PUITS DIXMES	Communale 119,00
253	Quatre Saisons	Espace		Espace des Quatre Saisons	ESPACE DES QUATRE SAISONS	Communale 350,00
188	Raymond Poincaré	Avenue		Avenue Raymond Poincaré	AVENUE RAYMOND POINCARÉ	Communale 234,00
190	Regnault Leroy	Rue		Rue Regnault Leroy	RUE REGNAULT LEROY	Privée
191	Rembrandt	Voie		Voie Rembrandt	VOIE REMBRANDT	Départementale 700,00
192	René Panhard	Avenue	RD 160	Avenue René Panhard	AVENUE RENÉ PANHARD	Privée 50,00
193	République	Villa		Villa République	VILLA RÉPUBLIQUE	Communale 1135,00
194	République (de la)	Avenue		avenue de la République	AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE	Communale 664,00
195	Résistance	Rue		Rue de la Résistance	RUE DE LA RÉSISTANCE	Communale 100,00
197	Robert Laporte	Rue		Rue Robert Laporte	RUE ROBERT LAPORTE	Communale 120,00
198	Robert Zivy	Rue		Rue Robert Zivy	RUE ROBERT ZIVY	Privée
263	Rolland Garros	Place		Place Rolland Garros	PLACE ROLAND GARROS	Privée 82,00
200	Rolland Pilain	Allée		Allée Rolland Pilain	ALLÉE ROLLAND PILAIN	Privée 95,00
202	Rompu	Rue		Rue du Rompu	RUE DU ROMPU	Communale 180,00
203	Rosiers (des)	Rue		Rue des Rosiers	RUE DES ROSIERS	Privée 75,00
204	Rouget de Lisle	Allée		Allée Rouget de Lisle	ALLÉE ROUGET DE LISLE	Communale 134,00
189	Ru Pierre Bigle	Sentier		Sentier du Ru Pierre Bigle	SENTIER DU RU PIERRE BIGLE	Privée 314,00
206	Rue des Hameaux Fleuris	Rue		Rue Rue des Hameaux Fleuris	RUE RUE DES HAMEAUX FLEURIS	Privée 220,00
208	Savats	Sentier		Sentier des Savats	SENTIER DES SAVATS	Privée 560,00
209	Savoie	Mail		Mail de Savoie	MAIL DE SAVOIE	Privée 75,00
210	Schneider Allée	Rochet		Rochet Schneider Allée	ROCHET SCHNEIDER ALLÉE	Communale 360,00
199	Simone Veil	Rue		Rue Simone Veil	RUE SIMONE VEIL	Privée
212	Sisley	Villa		Villa Sisley	VILLA SISLEY	Départementale 970,00
214	Stalingrad (de)	Boulevard	RD 5	Boulevard de Stalingrad	BOULEVARD DE STALINGRAD	Privée 90,00
215	Tennessee Williams	Allée		Allée Tennessee Williams	ALLÉE TENNESSEE WILLIAMS	Communale 424,00
216	Théophraste Renaudot	Allée		Allée Théophraste Renaudot	ALLÉE THÉOPHRASTE RENAUDOT	Communale 590,00
217	Tilleuls	Avenue		Avenue des Tilleuls	AVENUE DES TILLEULS	Communale 580,00
218	Travy	Rue		Rue du Travy	RUE DU TRAVY	Départemental e
264	Trois Communes	Carrefour		Carrefour des Trois Communes	CARREFOUR DES TROIS COMMUNES	Communale
265	Trou aux renards	Sentier		Sentier du Trou aux Renards	SENTIER DU TROU AUX RENARDS	Communale 126,00
256	Van Gogh	Place		Place Vincent Van Gogh	PLACE VINCENT VAN GOGH	Communale
219	Verdun	Place		Place de Verdun	PLACE DE VERDUN	Privée 260,00
236	Verger de Grignon	Allée		Allée des Vergers de Grignon	ALLEE DES VERGERS DE GRIGNON	Départementale 1190,00
220	Versailles	Avenue	RD 86	Avenue de Versailles	AVENUE DE VERSAILLES	Communale 340,00
255	Versailles	Contre Allée		Contre Allée de Versailles	CONTRE ALLEE DE VERSAILLES	Communale 660,00
221	Victor Basch	Rue		Rue Victor Basch	RUE VICTOR BASCH	Communale 635,00
222	Victor Hugo	Rue		Rue Victor Hugo	RUE VICTOR HUGO	Privée
224	Wagner	Villa		Villa Wagner	VILLA WAGNER	Privée 300,00
225	William Faulkner	Rue		Rue William Faulkner	RUE WILLIAM FAULKNER	Privée 40,00
226	William James	Rue		Rue William James	RUE WILLIAM JAMES	Communale
227	Yves Léger	Rue		Rue Yves Léger	RUE YVES LÉGER	Communale 530,00
223	Villejuif	Rue		Rue de Villejuif	RUE DE VILLEJUIF	Communale 855,00
207	Saussaie	Rue		Rue de la Saussaie	RUE DE LA SAUSSAIE	Départementale 1 410,00
89	Général De Gaulle	Avenue	RD60	Avenue du Général De Gaulle	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Départementale 2 900,00
78	Fontainebleau	Avenue	RD7	Avenue de Fontainebleau	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	Communale
	Joséphine Baker	Rue		Rue Joséphine Baker	RUE JOSEPHINE BAKER	Communale 100,00
	Ormesson	Allée		Allée d'Ormesson	ALLEE D'ORMESSON	Communale 880,00
	Jaurès	Rue		Rue Jean Jaurès	RUE JEAN JAURES	

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20240528-AP2024-115-AR
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024